

## Former, au-delà du handicap : Programme Régional pour l'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées 2023

Séance plénière du 5 décembre 2023

Le présent avis est basé sur le projet de texte qui a été soumis au CESER, qui n'est pas le texte final. Le CESER approuve le choix du Conseil régional de se doter d'un PRAFQPH.

L'approche systémique est à maintenir. L'articulation avec les évolutions des politiques nationales et les autres politiques territoriales en matière de handicap doit être précisée.

L'accent pourrait être davantage mis sur les bénéficiaires du plan plutôt que sur les acteurs et actrices de la formation.

Les freins dits « périphériques » devraient faire l'objet d'une approche davantage centrée sur les obstacles au long du parcours.

L'accessibilité pédagogique est une thématique à approfondir d'urgence, en particulier en formant l'ensemble des acteurs et actrices concernés aux spécificités du handicap, au-delà des seules personnes formées dans les filières sanitaire et sociale.

Les mesures pour développer les « entreprises accueillantes », en particulier à l'attention des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME), seraient à renforcer.

Le CESER note positivement le projet d'observatoire dédié à la mise en œuvre du plan. Des indicateurs clairs et réalistes sont à définir pour le suivi. Le comité de pilotage doit réintégrer des acteurs et actrices du monde économique afin de permettre la mobilisation de ces derniers dans le déploiement de cette stratégie.

Un bilan du précédent plan est demandé.

Le présent avis est basé sur le projet de texte qui a été soumis au CESER, qui n'est pas le texte final.

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'une des rares régions de France à se saisir de la possibilité d'élaborer un PRAFQPH, dont elle par ailleurs personnalisé le titre pour affirmer une stratégie claire. Le CESER approuve cette démarche.

**Une approche systémique à maintenir, une stratégie à penser dans le contexte des évolutions à venir et des politiques territoriales, et à orienter davantage autour des besoins des personnes en situation de handicap**

Les principes généraux affichés dans le projet n'ont pas fondamentalement évolué par rapport à la précédente version du plan.

Ce dernier est élaboré dans un contexte où l'accessibilité reste un chantier insuffisamment avancé malgré les objectifs fixés par la loi de 2005.

Les évolutions à venir de la réglementation, en particulier les incertitudes liées à la création de France travail, auront un effet sur les politiques de formation et d'emploi en faveur des personnes handicapées. Il est préconisé d'analyser leurs impacts potentiels.

Le CESER insiste sur la nécessité d'articuler cette politique régionale avec les projets menés en la matière par les Départements et les territoires, en particulier les plans départementaux d'insertion des personnes handicapées (PDITH).

Les modalités précises d'articulation de ce Plan avec le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) seraient à développer.

Le Centre de ressources formation handicap est chargé d'accompagner le plan. Quel est son rôle exact ?

Le vocabulaire employé tout au long du projet révèle un plan tourné davantage vers les actrices et acteurs de la formation que vers les personnes en situation de handicap. Une focale plus importante est à mettre sur ces dernières, en cohérence avec le fil directeur affiché dans le Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) consistant à « placer l'humain au centre. »

## **Freins périphériques et accessibilité pédagogique, des thématiques qui pourraient être approfondies ou revisitées**

### **Les « freins périphériques » à l'emploi et à la formation, une thématique ancienne à laquelle pourrait se substituer un travail sur les obstacles**

Le handicap est souvent traité sous l'angle de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cela renvoie aux freins dits « périphériques » (mobilité, santé...) largement évoqués dans le document, qui pour ces personnes ne sont pas « périphériques » mais structurants.

Plutôt que sur les « freins », le CESER Préconise de se focaliser sur les obstacles au long du parcours, que ce soit à l'entrée en formation ou en entreprise : difficulté des entreprises à accueillir des personnes en situation de handicap par exemple.

### **L'accessibilité pédagogique, une thématique émergente à approfondir**

L'accessibilité pédagogique est un sujet capital, exprimée à travers la priorité 2. Il est positif que ce thème apparaisse dans le projet de plan. Il est impératif de se saisir de ce sujet avec un volontarisme fort.

Le plan prévoit de former l'ensemble des personnels des secteurs du sanitaire et du social pour garantir cette accessibilité pédagogique. Le CESER souligne que les personnels du soin et du lien social ne sont pas les seuls à faire monter en compétence dans ce cadre, comme souligné dans le rapport *Acteurs et publics du soin et du liens social, quels parcours pour quels besoins ?* Les formateurs et formatrices, les personnels enseignants et de vie scolaire, doivent également être concernés.

Le CESER souligne par ailleurs l'importance de travailler sur les représentations de l'ensemble des acteurs et actrices de la formation vis-à-vis du handicap. Au-delà de la réflexion sur les nombreuses formes de handicap physique et / ou visibles, il est nécessaire de prendre en compte le handicap dit « invisible ».

## **Des mesures de développement des « entreprises accueillantes » à renforcer, notamment en direction des TPE et PME**

Au-delà de la formation des personnes, qui enregistre des résultats très positifs, il existe des difficultés à entrer dans l'emploi et à s'y maintenir, qui méritent toute l'attention du Conseil régional. Il est prévu dans ce plan un développement ambitieux des entreprises accueillantes.

Le CESER insiste dans ce cadre sur l'importance de l'accompagnement des entreprises pour l'accueil des personnes en situation de handicap. C'est en particulier un enjeu pour les TPE et PME. Ces dernières n'ont en effet pas en interne le personnel compétent pour gérer l'ingénierie relative à l'emploi de personnes en situation de handicap.

Il serait en particulier judicieux d'organiser des « visites inspirantes », découvertes et échanges au sein d'entreprises employant des personnes en situation de handicap pour démontrer la faisabilité concrète de l'adaptabilité. L'objectif serait que les responsables d'entreprises voient d'eux-mêmes une intégration réussie au poste et au sein d'une équipe afin de se faire une idée précise de la forme que pourrait prendre une telle intégration dans leur propre structure.

## L'inclusion des élèves en situation de handicap, un sujet délicat

L'inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles, les collèges et les lycées connaît de très nombreuses difficultés. Le manque d'accompagnant.es d'enfants en situation de handicap (AESH), et de reconnaissance du travail de ces salarié.es pénalise lourdement les élèves comme les équipes enseignantes. Cela est susceptible d'avoir des répercussions conséquentes sur les futurs adultes ainsi insuffisamment accompagnés.

Le CESER souligne l'importance que le Conseil régional travaille en partenariat avec les représentations de l'Éducation nationale en Région sur cette problématique.

## Gouvernance, suivi et évaluation, des points à préciser

La dernière partie du texte décrit la composition du Comité de pilotage (COFIL), qui ne comporte ni le CESER, ni les partenaires sociaux, ni le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Sans l'implication de ces acteurs pour suivre la mise en œuvre de ce plan, il risque d'être difficile de mobiliser le monde économique autour du projet, ce qui est pourtant l'un des objectifs affichés. Il est préconisé de réintégrer ces acteurs dans le COFIL dans la version finale du document.

Le projet d'observatoire pour suivre les indicateurs de mise en œuvre du plan, notamment sur les profils de personnes formées et recrutées, est positivement relevé par le CESER. Il est important de définir des indicateurs suffisamment nombreux, à la fois précis et réalistes. En l'état actuel du projet de plan, par exemple, le choix de la durée de 6 mois après la durée de formation pour évaluer le succès de l'action de formation est trop court. Le CESER préconise un délai plus important.

Le CESER demande enfin un bilan du précédent PRAFQPH.



Proposition de la commission 1 « Education, Formation et Emploi »  
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



---

Vote sur l'avis du CESER

« Former, au-delà du handicap, programme régional pour l'accès à la formation  
et à la qualification des personnes handicapées »

148 votants  
148 pour

Adopté à l'unanimité

**Emmanuelle FOURNEYRON**  
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine